

# Comment remplir ma demande d'admission



## DEMANDE D'ADMISSION

AUTEUR  COMPOSITEUR  AUTEUR-RÉALISATEUR

Bureaux ouverts  
de 10 h à 17 h



1. Je soussigné(e)

### ÉTAT CIVIL

NOM USUEL (si mariée nom d'épouse)

NOM DE JEUNE FILLE (si mariée)

PRÉNOMS

PSEUDONYME(S) ①

NATIONALITÉ

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Date de naissance

Ville

Pays

M.  Mme

2. Exerçant la profession de :

demande à être admis à adhérer aux Statuts de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique,

3. Je déclare être dans une des situations décrites à l'article 2 du Règlement Général

Paragraphe 2 OUI  NON  ②

Paragraphe 5 OUI  NON

Si oui, préciser laquelle :

### 4. ADRESSE

N° ET LIBELLÉ DE LA VOIE

CODE POSTAL

COMMUNE

PAYS DE RÉSIDENCE

TÉL

Domicile

Mobile

Bureau

E-MAIL

POUR LA CORRESPONDANCE :

Nom sous lequel vous désirez recevoir votre courrier, si autre que nom usuel :

M.  Mme

NOM ET PRÉNOMS

5. Je suis membre d'autres sociétés d'auteurs à l'étranger OUI  NON

Si oui, lesquelles :

6. Je suis membre de la SACD  de la SCAM

7. Je suis interprète de mes propres œuvres OUI  NON

8. Je suis membre d'un groupe OUI  NON

Si oui, nom du groupe : \_\_\_\_\_ et compléter le formulaire téléchargeable sur [createurs-editeurs.sacem.fr](http://createurs-editeurs.sacem.fr) rubrique "Documents et brochures". ①

①

Si vous avez un pseudonyme ou si vous êtes membre d'un groupe indiquez le.

Après la demande d'admission, la demande d'inscription du pseudonyme ou du nom de groupe entraînera des frais de gestion de 72 € par membre.

②

Consultez le paragraphe 2 et 5 sur la page suivante.

Télécharger le Règlement Général complet sur : [www.sacem.lu/mediatheque](http://www.sacem.lu/mediatheque).

## CHAPITRE 1

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Article premier La Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique se compose de Membres qui peuvent être :

- 1° Adhérents ;
- 2° Sociétaires professionnels ;
- 3° Sociétaires définitifs.

Les Membres admis en qualité de Stagiaire avant le 1er janvier 1972 conservent cette dénomination et les droits et obligations attachés à cette qualité.

Les Membres nommés en qualité de Stagiaire professionnel avant le 1er janvier 1999 prennent la dénomination de Sociétaire professionnel et conservent les droits et obligations qui étaient attachés à cette qualité.

Article 2 Le Conseil d'administration connaît de l'admission des Adhérents et de la nomination des Membres en qualité de Sociétaire professionnel et de Sociétaire définitif. Il peut rejeter ou ajourner les demandes d'admission ou s'opposer à toute nomination après examen des dossiers ; ces décisions de rejet ou d'ajournement sont motivées.

Il peut en être ainsi, notamment lorsque la demande émane de tout employé rétribué ou non, d'un établissement tributaire de la société, ou de tout intéressé dans un tel établissement qui, par ses fonctions, se trouve dans la possibilité d'interpréter ou de faire interpréter, reproduire mécaniquement ou faire reproduire mécaniquement des œuvres à son choix.

Les Membres de la société admis en plusieurs catégories (auteur, auteur-réalisateur, compositeur, éditeur) ne pourront être nommés Sociétaires professionnels et Sociétaires définitifs qu'en une seule catégorie. Ils ne pourront bénéficier qu'une seule fois et à un seul titre des avantages attachés à leur qualité de Membre (Sociétaire professionnel, Sociétaire définitif).

Les demandes d'admission à adhérer aux Statuts de la société sont établies sur des formules mises à la disposition des postulants.

En présentant sa demande et afin de rendre possible l'application des Statuts et du Règlement général, le postulant devra déclarer s'il est, d'une façon temporaire ou permanente, directeur, associé, commanditaire, administrateur, régisseur, metteur en scène, secrétaire, chef d'orchestre, agent artistique, artiste, employé à quelque titre que ce soit, rétribué ou gratuit, ou s'il se trouve en état de dépendance :

- 1° d'un établissement tributaire de la société ;
- 2° d'une maison d'éditions musicales ;
- 3° d'une firme d'exploitation phonographique, cinématographique, radiophonique ou de télévision.

Le cas échéant, et dans le même but, une telle déclaration devra être faite par tout Membre au cours de la vie sociale.

Les membres admis à adhérer à la SACEM alors que, étant Sociétaires professionnels ou Sociétaires définitifs, ils avaient précédemment retiré totalement leur apport en application du 2 - ou du 3 - de l'article 34 des Statuts, adhèrent en la même qualité.

Article 3 En cas d'admission à adhérer aux Statuts de la société, le postulant devra, dans un délai de trois mois, signer un acte qui contiendra, outre son adhésion aux Statuts et Règlement Général et l'apport prévu aux articles 1, 2, 2 bis et 34 des Statuts, l'engagement :

- 1° de déclarer au répertoire social toutes ses œuvres avant leur exécution ou leur reproduction mécanique ;
- 2° et d'une façon générale, de se soumettre aux Statuts et Règlement général dont le postulant déclarera avoir pris connaissance.

Si, sauf raison valable, le postulant admis à adhérer aux Statuts n'a pas signé son acte d'adhésion dans le délai de trois mois susvisés, l'admission prononcée devient caduque et une nouvelle demande doit être présentée au Conseil d'administration.

Paragraphe 2

Paragraphe 5

### 9. APPORT DES DROITS A LA SACEM

Connaissance prise de l'article 34 des Statuts de la Sacem disponibles sur <https://societe.sacem.fr/presentation> :

(selon votre choix, renseigner la rubrique A **ou** B) :

A) Je souhaite que mon apport couvre **toutes les catégories de droits** (droit d'exécution publique et droit de reproduction mécanique)

pour tous les pays  ou  pour tous les pays sauf\*  ou  pour certains pays\*

\*Merci d'indiquer les territoires concernés.

B) Je souhaite que mon apport ne concerne que **certaines catégories de droits** (cocher ci-dessous les catégories que vous souhaitez apporter) :

- Le droit de représentation ou d'exécution publique général y compris le droit de représentation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.
- Le droit de radiodiffusion y compris le droit de retransmission simultanée et intégrale des programmes radiodiffusés par tous moyens de télécommunication et le droit de réception publique desdits programmes.
- Le droit de reproduction sur supports de sons y compris le droit d'usage public de ces supports licités pour l'usage privé ainsi que le droit d'exécution publique au moyen de ces supports.
- Le droit de reproduction sur supports de sons et d'images y compris le droit d'usage public de ces supports licités pour l'usage privé ainsi que le droit d'exécution publique au moyen de ces supports.
- Le droit de reproduction des œuvres dans des films destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques et pour lesquels ces œuvres ont été spécialement écrites.
- Le droit de reproduction sur des œuvres préexistantes pour la reproduction desdites œuvres dans les films destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques.
- Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation monoterritoriale des œuvres dans le cadre de services interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires.
- Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation monoterritoriale des œuvres dans le cadre de services non interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires.
- Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation multiterritoriale des œuvres dans le cadre de services interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires.
- Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation multiterritoriale des œuvres dans le cadre de services non interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires.
- Les droits d'exploitation résultant du développement technique ou d'une modification de la législation dans l'avenir.

pour tous les pays  ou  pour tous les pays sauf\*  ou  pour certains pays\*

\*Merci d'indiquer les territoires concernés.

Si vous ne faites pas partie d'une autre société de gestion collective de droits musicaux, cochez cette case pour que la SACEM vous représente internationalement pour gérer vos droits de reproduction mécanique et vos droits d'exécution publique.

Si l'oeuvre est éditée par une maison d'édition,  
veuillez indiquer le nom de celle-ci.

## DÉSIGNATION DES ŒUVRES DU POSTULANT

TITRE DES ŒUVRES	GENRE	AUTEUR	COMPOSITEUR	ÉDITEUR	EXPLOITATION (a)	(b)

(a) Si enregistré, indiquer marque et numéro du support.  
Si exécutions publiques : indiquer le nom de l'établissement, l'adresse et la date de passage.

(b) Très important : indiquer par une croix les œuvres ayant déjà fait l'objet d'une déclaration par les autres ayants droit membres de la société.

Art.32 - Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique & Libertés

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des données d'information figurant au présent formulaire. Responsable de traitement : Sacem.

Ces informations vont permettre à la Sacem de réaliser ses missions de gestion collective et notamment d'assurer la répartition des droits auprès de ses membres. Elles sont destinées principalement à la Sacem et ses sociétés sous contrôle dans le cadre de l'Union Européenne. Vous pouvez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et d'opposition, dire les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi de 1978 à exercer par voie postale auprès du Département de la Documentation Générale et de la Répartition, Sacem, 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Je confirme, sous ma responsabilité, l'exactitude des renseignements ci-dessus.  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du postulant

N'oubliez pas de dater et signer le formulaire !